



SYNDICAT C.G.T. de Nantes Métropole - Section UFICT

8, rue Émile Péhant
44 000 Nantes
Tel : 02 40 99 67 67 / 67. 66
syndicat.cgt@nantesmetropole.fr

EDITO

La section UFICT – CGT de Nantes Métropole rassemble les cadres B et A syndiqués CGT. Elle est présente sur de nombreux dossiers de défense des intérêts collectifs et individuels (réorganisation de services, conditions de travail, défense des auxiliaires, souffrance au travail...).

L'année 2008 s'annonce chargée. On ne rappellera pas le lourd contexte national (augmentation des prix, remise en cause du droit du travail, attaque contre les retraites, la sécu, etc...). Localement, les problèmes persistent et **les revendications portées par la CGT restent d'actualité :**

- **revalorisation des régimes indemnitaires,**
- **résorption de l'auxiliariat qui engendre de la précarité (création d'équipes volantes),**
- **déblocage des avancements de grade et adoption progressive des ratios de 100 % pour l'ensemble du personnel,**
- **développement, en régie, des services publics pour contrer la privatisation rampante de nombreuses missions par l'appel aux prestataires extérieurs.**

L'UFICT-CGT sera au rendez-vous pour continuer à défendre les intérêts des collègues dans le souci constant de garantir un service public de qualité.

Les articles suivants ont pour vocation d'alimenter le débat et d'être force de propositions que nous pourrions porter ensemble.

Dans le contexte actuel, **les cadres, de part leurs responsabilités, ont un rôle essentiel à jouer :** défendre et développer la régie, défendre l'emploi statutaire, résister aux pressions « managériales » qui entraînent parfois des souffrances au travail, développer le travail d'équipe pour contrer les logiques d'individualisme.

Cette logique va à contre-courant des idées dominantes. **C'est collectivement que nous y parviendrons. L'UFICT-CGT de Nantes Métropole se veut être un outil pour y arriver.**

REJOIGNEZ NOUS , SYNDIQUEZ VOUS.

Et pourquoi pas des équipes volantes de cadres ?

Face au problème de l'auxiliariat, l'administration examine notre revendication de création d'équipes volantes. L'UFICT-CGT a des propositions à faire pour étendre cette disposition aux cadres. Cela éviterait les recrutements d'auxiliaires ou de contractuels en cas de vacances de postes. **C'est possible !**

L'équipe volante serait constituée de cadres lauréats des concours et volontaires. Cela permettrait pour eux :

- de réaliser leurs stages FIA sans ajouter cette charge à la responsabilité d'un poste ou d'un service ;
- de découvrir les différents métiers de notre EPCI et donc de développer concrètement le fameux « esprit métropolitain » ...

D'autre part, cela permettrait aux services :

- d'assurer un tuilage de postes lors des départs à la retraite, nombreux à venir ;
- d'éviter la désorganisation induite par les absences pour formation.

Cela fonctionne déjà dans d'autres collectivités équivalentes à la nôtre. **Alors pourquoi pas chez nous ?**

Prestataires : des fantômes d'agents ?

Certaines directions se sont fait une spécialité de faire travailler des prestataires « in situ », c'est-à-dire payer une société et faire travailler le personnel de celle-ci dans les locaux de Nantes Métropole. En plus du toit, la CU fournit aussi le matériel et gère en partie le personnel. Tout cela a un coût. Et à ce qui précède, il faut rajouter le temps passé à gérer les marchés correspondants, les facturations, ainsi qu'à former les prestataires au contexte métropolitain, et évidemment recommencer si la société change de personnel...

Le cas de la DSI (direction spécialiste dans le domaine) : une quinzaine de prestataires permanents depuis 7 ans

La CGT a demandé une évaluation du nombre de prestataires à la DSI depuis la création de Nantes Métropole. Pas de réponse de la DG pour l'instant.

La logique d'une prestation est de répondre à une surcharge ponctuelle ou à un type de travail dont les compétences dépassent celles des agents de Nantes Métropole. Dans le cas de la DSI, on n'est ni dans un cas, ni dans l'autre mais bien dans la volonté de ne pas embaucher de personnel statuaire.

Quelle efficacité peut-on avoir lorsque le personnel tourne aussi régulièrement ? A chaque fois, il faut reformer les nouveaux et réapprendre le contexte.

Lorsqu'on arrive à faire gérer les principales bases de données de la CU par des prestataires, on se demande si on ne marche pas sur la tête !

Investir dans le matériel ne suffit pas. Il faut aussi investir dans les hommes et la formation.

Nous continuerons à demander le coût de tous ces prestataires et à réclamer l'embauche de personnels permanents sur les mêmes fonctions.

« FONCTIONNALITÉ » ou le blocage des déroulements de carrière ?

Nous avons déjà alerté les catégories A du danger du critère de fonctionnalité imposé pour les déroulements de carrières. Les résultats des CAP de novembre confirment l'arbitraire des avancements de grades. La CGT n'a jamais voulu condamner les agents nommés mais les méthodes employées.

Mise en place très rapidement, cette réforme des déroulements de carrières montre déjà ses limites. D'ailleurs il est question pour 2008 de revoir certains critères...

Pour la CGT ce critère de fonctionnalité n'a pas lieu d'exister (manque complet d'objectivité et de transparence dans sa définition). Seule une application des règles statutaires garantit la fin de l'arbitraire lors des nominations.

C'est ce que nous nous engageons à défendre avec vous. Les élections des représentants du personnel seront le moyen de défendre ces valeurs.

En novembre 2008 : pensez à voter CGT.

QUAND NANTES METROPOLE SE MOQUE DES PROCEDURES REGLEMENTAIRES

Depuis quelques temps, on constate que des mouvements de personnels se font au sein de Nantes Métropole sans aucun appel à candidatures tant pour les postes vacants que pour les créations de postes.

Face à la recrudescence de cette méthode, le syndicat CGT a interpellé le Président pour qu'il soit mis fin à ces pratiques pour le moins, en antinomie avec la volonté affichée de favoriser la mobilité des agents.

Faute de réponse, nous allons être contraints d'interpeller le représentant de l'Etat afin qu'il intervienne pour faire respecter la réglementation en la matière.

Nous ne pouvons tolérer, en effet, que l'on puisse user d'un pouvoir discrétionnaire pour régler quelques cas individuels ou satisfaire les caprices de certains.

L'Administration sait nous recadrer juridiquement lorsque cela l'arrange...Charité bien ordonnée commence par soi-même.